

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

* * * * *

Le 14 janvier 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAUT Claude, DROUET Michel, ROCHETEAU Emmanuel, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, SECHERET Aurélie, M. BOUTET Didier, Mme. GÉRARD Valérie, Mme. EVRARD Delphine, MM. BARON Guillaume, HIBON Alain, DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : M. CRUBILLÉ François.

Secrétaire de séance : Mme. BALLON Alina.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

LES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se positionner sur le maintien ou non des APS (Activités Périscolaires) pour la rentrée 2021-2022.

Il expose le compte rendu de la réunion du conseil d'école en date du 7 janvier 2021.

L'AFPE (Association Francienne des Parents d'Elèves) transmet les résultats de son questionnaire : 70 % des parents d'élèves sont pour rester sur la semaine scolaire de 4.5 jours.

Après délibération le conseil municipal décide de suivre l'avis des parents d'élèves et de ce fait décide de rester sur la semaine scolaire à 4.5 jours et continuer à faire profiter les élèves de multiples activités (12 votes « pour la semaine de 4.5 jours » / 1 vote « pour la semaine de 4 jours » et 1 « abstention »).

Après discussion, le conseil municipal décide pour la prochaine rentrée scolaire, de modifier les plages horaires des APS (Activités Périscolaires) comme suit : sur 3 jours pendant une heure (7 votes pour 1h d'APS sur 3 jours, 5 votes pour 1.5 h d'APS sur 2 jours et 2 abstentions). L'organisation définitive de la semaine scolaire sera décidée lors du conseil d'école exceptionnel qui se tiendra le 27 janvier.

MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU SERVICE TECHNIQUE LES RYTHMES SCOLAIRES

Le comité technique dans sa séance du 16 décembre 2020, a émis un avis favorable unanime de la part du collège employeur et avis favorable (6 votes « pour » et 1 abstention) de la part du collège personnel concernant le dossier déposé par notre collectivité portant sur la mise en œuvre des astreintes.

Les observations suivantes ont été formulées : Les membres des deux collèges proposent à la collectivité qu'un véhicule du service technique soit à disposition des agents dans le cadre de l'astreinte afin qu'ils puissent avoir tout le matériel nécessaire rapidement. De plus, si l'agent doit se rendre, au préalable au local technique avant de se rendre sur le lieu d'intervention, une perte de temps peut être préjudiciable si l'intervention est urgente.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux (locatifs, salles communales ..), d'assurer la sécurité de la voirie (animaux divagants, chutes de pierres, chutes de branches) .

Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète du lundi 8 h au lundi 8h, toutes les 2 semaines (actuellement 2 agents) sur toute l'année.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

Adjoints techniques territoriaux et à compter du 1^{er} février 2021 Adjoints techniques Principaux de 2^{ème} classe (avancements de grade suite à obtention d'examen), nos deux agents assurent la fonction d'agents polyvalents en milieu rural.

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

LDG (Lignes Directrices de Gestion) : LIGNES FIXANT LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS

Monsieur le Maire expose les critères retenus qui ont été transmis au Centre de Gestion 79 pour examen et avis du CT (Comité Technique) dans sa séance du 28 janvier 2021.

DÉBAT SUR LA CRÉATION DE 16 RÉSERVES DITES DE SUBSTITUTION SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Monsieur le Maire expose le sujet.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de prendre la motion suivante :

En raison du changement climatique, les spécialistes prévoient un manque d'eau en 2050. Les étés sont de plus en plus chauds et secs révélant des conditions d'assecs des rivières et des difficultés d'approvisionnement en eau grandissantes. La gestion de l'eau concerne tous les citoyens, le projet de création de réserves d'eau, dites de substitution, porté par la coopérative de l'eau mérite donc une gestion plus démocratique.

Pour ce faire, il semble nécessaire d'en hiérarchiser les usages, il apparaîtrait logique de prioriser l'eau pour l'alimentation humaine, puis pour l'environnement et pour les activités agricoles.

Afin d'éclairer l'usage des retenues de substitution, il est nécessaire de répondre à plusieurs questions : quelle est l'origine de l'eau stockée dans les bassines ? Quand remplir les bassines ? Quelle utilisation de l'eau stockée ? Pour quelles productions ? Il conviendrait d'utiliser les productions prioritairement localement.

Il est logique d'adapter des cultures au potentiel des terres, il peut sembler curieux de développer des cultures gourmandes en eau, comme le maïs par exemple, dans des sols qui obligent à une irrigation importante. On doit pouvoir améliorer l'autonomie alimentaire des élevages et leur dépendance aux marchés en cultivant de la luzerne qui consomme peu d'eau et procure de la valeur ajoutée dans l'alimentation animale.

L'irrigation devrait ainsi être réservée aux cultures avec une forte valeur ajoutée où le besoin en eau est primordial, comme le maraîchage, l'arboriculture, la trufficulture qui sont forcément pour une transformation locale.

De plus, l'eau stockée dans les bassines ne peut servir à d'autre usage qu'à l'irrigation. En effet, elle ne peut être utilisée pour l'eau potable ou pour maintenir les débits estivaux des cours d'eau car elle se réchauffe plus vite dans les bassines que dans les cours d'eau, elle est alors plus chaude et plus pauvre en oxygène. D'autre part, en raison des fortes chaleurs, il est courant de constater une prolifération d'algues toxiques dans l'eau des bassines ce qui la rend inutilisable pour l'alimentation humaine et le soutien aux étiages.

Les syndicats d'approvisionnement en eau potable sur le bassin de la Sèvre niortaise, tirent leur ressource des eaux de surface. Celles-ci sont globalement de moyenne à mauvaise qualité, avec de nombreux problèmes de pollutions diffuses liées aux pratiques agricoles, aux pollutions urbaines au ruissellement, à l'artificialisation des sols, etc. la majorité des irrigants puisent leur eau principalement dans les nappes où l'eau est de meilleure qualité puisqu'elle a été filtrée par de nombreuses couches du sol. D'un point de vue qualitatif, et afin de réduire le coût de potabilisation, il serait préférable de puiser l'eau à destination humaine là où elle est le moins sensible aux pollutions et destiner davantage l'eau de surface, à d'autres usages.

L'irrigation est fortement subventionnée, elle constitue donc une dilapidation de la ressource publique au profit de certains et au détriment de tous. Le financement massif (70% au moins !) des bassines via l'impôt de tous, constitue une utilisation des fonds publics abusive.

L'agriculture n'est pas seule responsable des difficultés concernant la ressource en eau, Il y a le problème des forages non déclarés qui ne sont pas contrôlés, chez des agriculteurs, mais aussi chez des particuliers.

La sécheresse arrive finalement plus tôt. Tous les étés, on peut constater que les préfets instaurent des restrictions d'eau, tout en accordant des dérogations pour arroser les champs,

Il faut chercher à atteindre une nouvelle politique de l'eau plus sobre, en restaurant les milieux aquatiques, et les capacités d'infiltration des sols (limitation de l'artificialisation des sols, plantations de haies...) pour ralentir « le cycle de l'eau », comme l'expliquent six associations et fédérations (FNE, UFC-Que Choisir, FNPF, Humanité & Biodiversité, Fnab, WWF) dans un communiqué commun publié à l'occasion de la clôture des Assises de l'eau.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de François émet un avis défavorable à la construction de ces 16 bassines. Il souhaite que le projet soit complètement revu afin de définir précisément quels sont les besoins réels et pour quels approvisionnements alimentaires locaux.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 02.12.2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 02.12.20 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre",

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 02 décembre dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

1. Attributions de compensation définitives 2020
2. Attributions de compensation provisoires 2021

Voir rapport ci-joint

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 02 décembre 2020 le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 02 décembre 2020, tel qu'annexé à la présente,
- **APPROUVE** les montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

- Commission intercommunale Aménagement : un budget va être proposé aux membres du bureau.
- Réunion SMC : Les déchets verts représentent la moitié des déchets totaux en déchetterie. Une tournée de broyage directement sur site dans les zones de stockage va se mettre en place. Cette solution de broyage se pratiquera également chez les particuliers. Pour tenter de diminuer le volume des déchets résiduels enfouis (150 kg/an/hab.), une communication de sensibilisation sur le tri des déchets va être diffusée.
- Réunion SITS : Les communes du Mellois ont émis leur volonté de sortir du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires. Le SITS touche moins de subventions de la part de la Région car 2 lignes en moins sur le mellois. Un bâtiment est à désamianter. Quand le chef d'atelier partira en retraite le syndicat fera appel à un prestataire pour assurer la maintenance des bus.
- Commission Intercommunale tourisme : organisation du festival Traverse. Le gîte « les Dolmens » à bougon va être réaménagé afin de pouvoir proposer les 29 couchages en même temps. Label « premières pages » inciter les petits à se rendre dans les médiathèques. Projet street art des œuvres murales qui ne se voient que la nuit (artiste Pascual Arnal). Le Monolithe implanté sur le site du Puits d'Enfer va être déplacé vers l'office du tourisme à saint Maixent l'École.
- Commission jeunesse : le centre de loisirs est à la recherche d'un Adjoint d'animation de catégorie C échelon 5. Projet d'un foyer « ados ». Discussions sur le budget.

QUESTIONS DIVERSES

- SDIS synthèse de l'activité opérationnelle sur la commune pour la période de janvier à décembre 2020 : 30 interventions, nombre de victimes hors SP : 21, délai moyen d'arrivée des secours 19m04s, durée moyenne des interventions 1h44m16s, durée moyenne des interventions SUAP (Secours d'Urgence A Personne) 1h35m38s.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h35.